

Décision n° 2024-387

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241216-2024-387-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN GERBEUR ELECTRIQUE POUR L'ATELIER MAGASIN.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité d'acquérir un appareil de levage
électrique à destination de l'atelier magasin des services
techniques de la ville de Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés BOSSU
CUVELIER, VIVIER MANUTENTION répondant au besoin
dûment recensé et en l'absence de retours des sociétés
UGAP et CAP TERRITOIRES,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du bon de commande relatif à l'acquisition d'un gerbeur électrique pour le magasin des services techniques de la Ville de Lens avec la société BOSSU CUVELIER, dont le siège social se situe CRT 2, 326 rue de Berzin – CS 50357 – 59813 LESQUIN CEDEX

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 183.72 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La livraison sera programmée à réception du bon de commande avec une mise à disposition du matériel premier semestre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 16 décembre 2024

pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre HANON

